

## **PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

### **12 juillet 2022**

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Laurent représenté par JR MINEREAU  
DUFFAULT Tetyana représentée par D BIOTTEAU  
LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
GARNIER Béatrice représentée par C MICHAUD  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

**ABSENTS :** VERDUZIER J-Bernard, SULLI Bruno.

**Ouverture de séance :**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

**Pouvoirs :**

M le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

**Secrétaire de séance :**

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance de manière permanente compte tenu de la réforme de la publicité des actes.

Christine PIAULET demande qui sera secrétaire en cas d'absence.

Christian MICHAUD répond que ce sera l'adjointe suivante Mme BARBOTTIN.

**Intervention d'Okina VERMILLET sur la revitalisation du centre-ville.**

Elle rappelle qu'il a été demandé au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne de faire une étude sur le centre de Naintré. Ils ont fait une étude de plusieurs semaines et ont produit le 26 juin 2022 une restitution présentée en commission générale.

L'objet de l'intervention d'Okina VERMILLET aujourd'hui est d'échanger sur le diagnostic centre-ville. Ce diagnostic de 60 pages a été envoyé à tout le monde.

Christine PIAULET souligne que la date était très courte sur le wetransfer et tout le monde n'a pas pu télécharger le document.

Okina VERMILLET renverra un lien pour télécharger le document. L'idée principale qui ressortait était une centralité autour de la Coulée Verte et de différents pôles autour d'elle avec des différences pour chacun d'eux : le centre bourg historique, le centre commercial et un pôle plutôt sportif.

Les préconisations du CAUE sont de renforcer les différents pôles dans leur identité et de mettre du lien entre eux. Pour cela, ils ont fait deux préconisations : la première est de faire un plan mobilité c'est à dire travailler sur:

- les axes structurants,
- les liaisons douces,
- tout ce qui va permettre un cheminement piéton,
- trouver des alternatives à la voiture, penser aussi le stationnement,
- réduire la prédominance des giratoires dans le centre ville.

La 2ème orientation est de réaliser un plan guide. Les 2 orientations sont liées. L'idée d'un plan guide est de structurer l'aménagement du centre-ville sur le long terme avec différentes échéances, de phaser le projet pour réfléchir à un aménagement cohérent sur les différents espaces, les différents pôles.

Chaque pôle aura une identité à renforcer. Pour la Coulée Verte ce sera plutôt des aménagements paysagers, pour le bourg historique, ce sera d'autres aménagements. L'idée est de mettre en cohérence et de restructurer les espaces publics avec une vision sur le long terme.

Okina VERMILLET demande s'il y a des remarques par rapport à ces préconisations, si le plan guide et le plan mobilité sont pertinents.

Elle ajoute que la collectivité a répondu à un appel à projet qui a été lancé par Pays et Quartiers de Nouvelle Aquitaine, l'institut d'aménagement d'urbanisme de Bordeaux avec des étudiants et le CEREMA. Cet appel à projet permettrait d'avoir un accompagnement sur toute l'année scolaire avec des étudiants qui travailleraient sur le centre-ville de Naintré, sur un diagnostic pour faire ensuite le plan guide. Il n'y a qu'un territoire retenu sur toute la Nouvelle Aquitaine. La réponse parviendra dans l'été.

Jean-François POISSON insiste sur le fait que ce projet aura des répercussions sur plusieurs mandats. La CAUE a préconisé de caler et phaser les étapes pour que tout le monde soit bien d'accord et que cela fasse consensus. Ceci afin que le projet ne soit pas "cassé" à travers les mandats selon les différentes politiques et que les engagements passés ne soient pas perdus. Il est ravi car c'était un projet de campagne avec son équipe. Ce projet correspond, hormis quelques détails, en tous points avec ce qu'ils avaient étudié. Il ne peut que s'en réjouir.

Christian MICHAUD tient à remercier chaleureusement Jennie ROUCAYROL du CAUE. Lors de la commission générale, chacun a pu remarquer sa technicité, sa facilité d'expression. Elle s'est mise au niveau des conseillers municipaux qui, par nature, ne sont pas des spécialistes de l'urbanisation. Ce sont des perspectives à long terme dont on ne connaît pas le terme précis. Ce sont les conseillers municipaux successifs qui décideront de ce qui sera possible de faire. D'avoir un plan guide qui oriente, qui donne une vision du territoire à moyen terme cela rassure et va permettre à la population de s'emparer du projet progressivement. Ils vont tenir compte des avis quelques fois convergents, quelques fois divergents. Ils se donneront le temps de comprendre les différences pour faire consensus autour d'un projet qui doit rassembler pour plaire à une grande majorité. Il faut que le territoire relève les défis qui l'attendent en ce qui concerne la voirie douce, les déplacements, le positionnement des énergies renouvelables... Il vont réfléchir sur ce que va devenir le centre ville avec la Coulée Verte, le centre commercial et le centre bourg.

Il espère avoir une réponse favorable de l'appel à candidature. S'ils ont des étudiants avec leur professeur pour les aider à réfléchir, à contacter les populations pour qu'elles donnent leur avis, cela va énormément les aider. Les frais à supporter sont les frais d'hébergement et quelques repas aux étudiants qui participeront. Si la réponse à l'appel à candidature est négative, il sera obligé de solliciter un cabinet spécialiste. Cela sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Christine PIAULET indique qu'il serait intéressant, étudiants ou pas, projet retenu ou pas, d'associer largement la population et de faire pour le moins, un comité de pilotage.

Christian MICHAUD indique qu'il existe un comité pilotage et qu'il s'est déjà réuni.

Okina VERMILLET ajoute que s'ils font appel à un bureau d'études, il est prévu qu'il y ait une concertation.

Christian MICHAUD souligne qu'il faudra une large concertation et associer les habitants, les commerçants.

Christine PIAULET ajoute les associations. C'est pour cela qu'elle parle d'un comité de pilotage car elle n'en a pas entendu parlé depuis le début de la séance.

Christian MICHAUD répond que cela va venir.

Christine PIAULET indique qu'elle ne retrouve plus l'idée de tiers lieux qui a été évoquée en commission générale.

Okina VERMILLET indique qu'elle n'est pas entrée dans ce détail là.

Christian MICHAUD ajoute qu'ils en reparleront. Aujourd'hui, ils n'ont pas évoqué les écoles non plus.

Il remercie Okina VERMILLET de l'énergie qu'elle met dans ce dossier qui traversera quelques mandats.

## **I- DELIBERATIONS :**

*Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :*

### **OBJET : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NAINTRÉ – Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Par délibérations du 1<sup>er</sup> et du 29 mars 2022, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU.

Cette révision allégée porte notamment sur la prise en compte des prescriptions relatives à la dérogation à l'urbanisation limitée (loi Barnier) qui imposent une attention particulière sur l'insertion paysagère de la zone d'activités économiques des Bordes, située en zone 1AUH et 1AUHa, en bordure de la RD 161 classée à grande circulation.

**Côté Ouest, il s'agit d'anticiper le développement économique de la zone d'activités économiques, pilotée par Grand Châtellerault.**

**Côté Est, il s'agit de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de Eaux de Vienne SIVEER.** Pour rappel, ce projet consiste en la création d'un pôle « Eau » au nord de la Vienne appelé « Manufacture

d'Eau » avec l'implantation dans un premier temps d'une agence, d'un garage, d'une zone de stockage de matériaux, d'un centre technique et d'un magasin départemental. Dans un second temps, seront réalisées une usine de traitement de l'eau et une zone de stockage des boues.

Cette révision allégée concerne ainsi :

-le règlement écrit de la zone 1AUH. Les hauteurs passeront de 9m à 12m. Pour information, aucun autre secteur de la Commune ne sera touché par cette modification des hauteurs car il n'y a pas d'autres zones 1AUH sur le territoire communal.

-le document graphique. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AS n°65 qui fait partie de l'emprise du projet de Eaux de Vienne SIVEER et actuellement située en zone UH. Elle sera ainsi partiellement transférée en zone 1AUH afin que tout le nouveau site soit soumis à la même réglementation.

-l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des Bordes qui doit être modifiée pour permettre la réalisation du projet de Eaux de Vienne SIVEER, mettre en place une réglementation cohérente à l'ensemble du secteur et intégrer les préconisations paysagères et architecturales du dossier de dérogation à la loi Barnier concernant la RD 161.

La procédure de concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

- affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU pendant toute la durée de la procédure,
- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un dossier comprenant les éléments du projet validés, en mairie et sur le site internet de la Mairie,
- mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie pour consigner les observations et propositions éventuelles de la population,
- informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la Mairie.

Toutes les modalités de la concertation ont été respectées et le projet de révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation. Par ailleurs, le projet de révision a également été présenté en commission d'Aménagement du territoire le 12 mai 2022 et en bureau municipal le 17 mai 2022 sans qu'aucune observation n'ait été émise.

**Le bilan de la concertation est, par conséquent, favorable.**

Une fois arrêté, ce projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA). La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) sera également saisie pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale.

A la suite de ces consultations, une enquête publique sera organisée. Le dossier, éventuellement modifié suite aux avis des PPA, de l'Autorité environnementale, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera ensuite approuvé par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal **de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.**

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : REINTEGRATION SUR LE BUDGET COMMUNE DE LA MAISON SISE AU 14 RUE DU COMMANDANT CHARCOT**

Les membres du conseil municipal sont informés que **la maison sise au 14 rue du Commandant Charcot gérée par le CCAS depuis 2010 n'est plus utilisée. La commune souhaite vendre ce bien.**

Par délibération du 30 juin 2022, le CCAS a approuvé la réintégration du bien à la commune (n° inventaire 2173-002 sur le CCAS).

A l'origine ce bien a été mis à disposition avec une valeur comptable de 15 060,59€. Le CCAS a amorti le bien pour une valeur de 12 516,42€.

**La valeur comptable en réintégration du bien est donc de 2 544,17€.**

Ce bien était inscrit, avant mise à disposition, dans l'inventaire de la commune sous le numéro 2132-008AE. Après mise à disposition, ce numéro est devenu 82132AE sur l'article 244 dans l'inventaire du comptable (SGC nord-vienne). Cette réintégration n'entraîne pas d'opération comptable et n'a donc pas d'incidence budgétaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la réintégration de la maison sise au 14 rue du Commandant Charcot sur le budget de la commune.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : VENTE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 14 RUE COMMANDANT CHARCOT**

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire d'un logement situé au 14 rue du Commandant Charcot, sur des parcelles cadastrées section CM n°30 et 31 d'une contenance totale de 209 m<sup>2</sup>.

Il est composé d'une maison d'habitation de type T2 de 50 m<sup>2</sup> environ, d'une dépendance, d'un garage, d'une cave et d'un jardin, qui étaient loués à Emmaüs et dont le bail a été résilié.

**La commune souhaite vendre ce bien.**

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité en date du 25 janvier 2022.

Par un courrier reçu en mairie le 13 mai 2022, M. et Mme VIGUIÉ ont fait une proposition d'achat de ce bien à hauteur de 45 000€ hors frais de notaire.

Il est proposé au conseil municipal *d'approuver la vente du logement 14 rue Commandant Charcot pour un montant de 45 000 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à cette vente.*

Christine PIAULET demande des informations sur la communication faite lors de la mise en vente du bien. Christian MICHAUD répond que la mise en vente a été publiée sur le site internet.

**Vote : Unanimité**

---

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique CHALLOT qui présente les délibérations suivantes :

## **OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Il est rappelé au conseil municipal que le montant de la **redevance pour l'occupation du domaine public de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**, est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public.

Le calcul de la redevance est stipulé dans le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le linéaire des canalisations de gaz, sous le domaine public, est de 31 283 mètres.

Le taux de revalorisation (TR étant le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice de ingénierie) pour 2022 est de 1,31.

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus, dans la limite du plafond suivant : redevance =  $[0.035 \text{ €} \times 31\,283 + 100 \text{ €}] \times 1.31$ .

Il est proposé au conseil municipal de fixer la **redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ à 1 565,00€ pour 2022.

(Pour mémoire, le montant de la redevance 2021 s'élevait à 1 518 €)

**Au vu de ces éléments, le montant total à percevoir pour cette redevance s'élève à 1 565,00€ pour l'année 2022.**

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE**

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé des états concernant **le budget de la commune**.

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

**-BUDGET de la Commune :**

État du 10/06/2022 pour un montant de **1 258.14€**

**Eau, cantine, centre aéré, garderie**

*dont 194,71€ de factures d'eau non-recouvrées*

État du 10/06/2022 pour un montant de **155.33€**

**cantine, centre aéré**

Il est rappelé qu'Eaux de Vienne Siveer rembourse à la commune les factures d'eau non recouvrées suite au transfert de compétence de 2019.

**Vote : Unanimité**

Christian MICHAUD informe qu'au prochain conseil municipal, il y aura une intervention sur la vitalité du territoire car il y a eu quelques créations, quelques évènements qui se sont passés sur la commune. Il va profiter de l'arrivée de la manufacture d'eau pour parler de l'installation d'acteurs économiques, de l'acquisition de Bricomarché ...

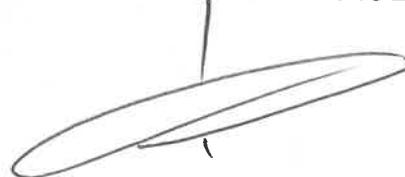
Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 28 juin 2022.

—  
Fin de la séance à 19H05

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Dominique CHALLOT



LE MAIRE  
Christian MICHAUD



**OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL**

